

N° 546

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Enregistré à la Présidence du Sénat le 30 avril 2021

PROPOSITION DE LOI

*tendant à **interdire à l'administration et aux organismes chargés d'une mission de service public, industriel et commercial, l'usage de l'écriture inclusive et le remplacement des chiffres romains par des chiffres arabes dans les écrits où historiquement les chiffres romains ont toujours été utilisés,***

PRÉSENTÉE

Par M. Jean Louis MASSON,

Sénateur

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article 2 de notre Constitution dispose que « la langue de la République est le français ». Elle est le liant qui permet au peuple de communiquer à l'oral et à l'écrit. La langue nationale est un facteur d'intégration, d'appartenance et de rayonnement de la culture française. En 2006, le législateur a d'ailleurs imposé la maîtrise de ses fondamentaux aux personnes souhaitant être naturalisées.

Malheureusement, depuis quelques années, des initiatives saugrenues ont été prises par des personnes quelque peu illuminées qui dénaturent complètement l'usage écrit de la langue française. Cela concerne notamment les démarches en faveur de l'écriture dite inclusive et celles pour remplacer l'usage des chiffres romains par des chiffres arabes, dans les écrits où historiquement les chiffres romains ont toujours été utilisés.

Sous couvert d'égalité entre les sexes, les militants de l'écriture dite inclusive veulent sacrifier la clarté de la langue écrite au profit d'une démarche pseudo-élitiste qui introduit des règles orthographiques et grammaticales à la fois ridicules et inextricables. Comble de l'aberration, on peut vraiment se demander ce que l'égalité entre les sexes vient faire dans cet argumentaire. On voit mal comment l'écriture inclusive peut par exemple favoriser l'égalité professionnelle et salariale entre les sexes ou un accès égalitaire des femmes aux responsabilités publiques. Au moment où de nombreux jeunes, et malheureusement aussi de nombreux adultes, ont de plus en plus de difficultés avec l'orthographe et la grammaire, on peut se demander si les partisans de l'écriture inclusive ne sont pas tombés sur la tête.

Par exemple, même dans des publications officielles, certains rédacteurs à l'esprit quelque peu tortueux, préfèrent écrire « Cher-e-s lecteur-rice-s concerné-e-s » au lieu de « Chers lecteurs concernés ». Comme si cela ne suffisait pas, d'autres personnes ont imaginé de remplacer systématiquement les chiffres romains par des chiffres arabes, y compris là où les chiffres arabes n'ont jamais été utilisés. Des responsables de musées parisiens (y compris Le Louvre et le musée Carnavalet),

envisagent ainsi de supprimer la numérotation romaine pour désigner les siècles et même de remplacer « Louis XIV » par « Louis 14 ».

Que ce soit pour l'écriture inclusive ou pour la numérotation traditionnelle, les pseudo-élites parisiennes ou autres sont à l'évidence, déconnectées des réalités. Tant que cela ne les concerne qu'en tant que personnes, il n'y a pas de raison de les empêcher de faire n'importe quoi. Par contre, lorsqu'il s'agit de services publics ou d'activités et de structures financés avec de l'argent public, de telles dérives sont inacceptables.

Les motivations réelles sont diverses. Il y a les milieux artistiques ou pseudo-intellectuels où beaucoup de personnes se valorisent en multipliant les initiatives saugrenues. Il y a malheureusement aussi des responsables politiques dont le seul but est de faire parler d'eux. Incroyable mais vrai, quelques maires qui se considèrent comme progressistes, sont allés jusqu'à faire rédiger les panneaux indicateurs dans leur commune en écriture inclusive. Manifestement, le ridicule ne tue pas.

Il faut rétablir un peu de bon sens et faire respecter le socle de la langue française. C'est le souhait exprimé par l'Académie française le 26 octobre 2017, laquelle a évoqué le risque d'aboutir à une langue désunie, disparate dans son expression, créant une confusion qui confine à l'illisibilité. Dans ce but, la présente proposition de loi concerne les publications ou autres écrits émanant d'administrations publiques ou parapubliques ou de structures chargées d'une mission de service public ; elle tend à y interdire l'usage de l'écriture inclusive et le remplacement des chiffres romains par des chiffres arabes là où les chiffres romains ont historiquement toujours été utilisés.

Proposition de loi tendant à interdire à l'administration et aux organismes chargés d'une mission de service public, industriel et commercial, l'usage de l'écriture inclusive et le remplacement des chiffres romains par des chiffres arabes dans les écrits où historiquement les chiffres romains ont toujours été utilisés

Article unique

- ① Après l'article L. 100-2 du code des relations entre le public et l'administration, il est inséré un article L. 100-2-1 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 100-2-1.* – L'usage de l'écriture dite inclusive et le remplacement, par la numérotation arabe, de la numérotation romaine dans les usages où celle-ci a historiquement toujours existé sont interdits dans tous les documents émanant soit de l'administration au sens du 1° de l'article L. 100-3, soit des organismes et personnes chargés d'une mission de service public industriel et commercial. »